

Pourquoi

Le Soir répond à vos questions



A l'occasion des élections du 9 juin 2024, « Le Soir » relance son opération « pourquoi ».

Les abonnés peuvent soumettre à la rédaction leur(s) question(s) relatives au scrutin. Plus de 800 demandes nous sont déjà parvenues. Chaque jour, la rédaction répond à une question qui sort du lot, parce qu'elle est pertinente, liée à l'actualité ou parce qu'elle revient fréquemment sous la plume de nos abonnés.

proposition vendredi à leurs partenaires libéraux, NDLR). Non pas pour changer le décret, ce serait de la folie. On ne change pas les règles en milieu d'année académique, ça n'a aucun sens. C'est comme si on changeait les règles du décret Inscription maintenant alors que plus de 90 % d'enfants ont déjà trouvé l'école secondaire de leur choix.

Concernant les effets du décret Paysage, la FEF avance le chiffre de 70.000 étudiants, soit un étudiant sur trois qui ne serait plus finançable l'an prochain.

Ce chiffre sort de nulle part, sauf à extrapoler que tout le monde va rater les deux sessions qui viennent. C'est un chiffre effrayant fondé sur rien, qui fait peur aux étudiants, et ça me désole. Commencer une session d'examens en ayant la peur au ventre, ce n'est pas bon. J'ai pu récolter des chiffres sur les étudiants non finançables qui sont évidemment bien en dessous. Premièrement, je tiens à signaler que les taux de réussite à la session de janvier sont en augmentation : +5 % dans les universités, entre 10 et 43 % pour les hautes écoles qui ont répondu. Nous avons mis 116 millions d'euros sur la table pour l'aide à la réussite, ce qui semble fonctionner. Les établissements ont l'air de dire que les étudiants sont bien plus investis, conscients de la nécessité de présenter les examens.

Vient ensuite la question de la finançabilité. Sur les vingt dernières années (avant et après le décret Marcourt), le taux d'étudiants non finançables, pour les hautes écoles et les universités, a toujours été compris entre 10 et 15 % par an. Ce taux n'a pas diminué avec le décret Paysage. Là-dedans, il y a évidemment un grand nombre d'abandons. Il y a une statistique constante de 2,5 à 3 % d'étudiants non finançables que les universités inscrivent sur fonds propre. Elles prennent le pari que ces étudiants sont sur une trajectoire de réussite.

Des chiffres qui ne prennent pas en compte les nouvelles mesures, plus strictes, du décret Glatigny...

Comme l'Ares (l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, NDLR) n'est pas en mesure de me fournir des données avant le mois de juin, mon cabinet a directement contacté les établissements ainsi que les commissaires délégués du gouvernement. J'ai obtenu les chiffres extrêmement partiels de trois établissements. Ça suppose que l'on projette sur les sessions à venir les chiffres de réussite de janvier, c'est un peu *voegelpik*. Cet exercice donne à penser que l'on aurait une augmentation du nombre d'étudiants non finançables de 0,5 à 0,9 %. Ces étudiants peuvent être réabsorbés dans le système sur décision du jury. Ceux qui ont l'obligation de se réorienter fin d'année car ils n'ont pas obtenu leurs 60 premiers crédits en deux ans, restent finançables ; ils ne sont donc pas pris en compte. Il y a des établissements qui ne veulent pas s'essayer à l'exercice parce que scientifiquement et intellectuellement, c'est très, très limite.

Reste le problème des étudiants inscrits avant la réforme, qui ont cette année moins de 45 crédits dans leur programme annuel et qui sont d'ores et déjà non finançable l'an prochain. Peu importe qu'ils réussissent ou non leurs crédits.

Le mail communiqué par la haute école Vinci à ses étudiants « dans le rouge » contenait des erreurs. Ces étudiants seraient moins de 230. Par ailleurs, ce genre de mail est d'une cruauté mentale sans nom.

Il n'empêche que ces étudiants « dans le rouge » existent, bien qu'ils soient une minorité. Quel message adressez-vous à ces jeunes ?

Mon message est qu'ils doivent essayer de réussir un maximum de crédits en juin et en août. J'insiste : « Accrochez-vous les gars. » Si le jury voit que ces étudiants sont sur une trajectoire de réussite, ils pourront évidemment être récupérés en priorité.

Pourquoi les partis politiques reçoivent-ils une dotation publique ?

Une question de Laurent (Lincent)

WILLIAM BOURTON

En Belgique, les partis politiques bénéficient de subventions, tant pour leur fonctionnement parlementaire quotidien que pour leurs dépenses électorales. Cet argent public – 75 millions d'euros au total en 2022 – représente près de 80 % de leurs revenus, le solde provenant des cotisations de leurs membres ou de la rétrocession d'une partie des émoluments de leurs élus. Certains lecteurs s'étonnent, voire s'offusquent de ce système. Pourquoi, en effet, les partis ne recourent-ils pas au « denier du culte », en sollicitant leurs (seuls) sympathisants ?...

Plantons le décor. C'est en 1971 qu'est né le système de financement public des formations politiques ; en ont d'abord bénéficié les groupes politiques constitués à la Chambre et au Sénat. A l'époque, explique Jean Faniel, le directeur général du Crisp (Centre de recherche et d'information socio-politiques), le monde politique était touché par un double phénomène : une explosion du coût des campagnes électorales et une volonté partagée de s'affranchir du financement privé (donateurs ou entreprises) et du côté malsain que ce statut d'« obligés » engendrait.

Ne plus tendre la sébile

Après cette première étape, la loi du 4 juillet 1989 s'est attaquée aux dépenses électorales. Le coût des campagnes a été plafonné (à un million d'euros dans les quatre mois précédant l'élection), certaines pratiques ont été interdites (notamment les « gadgets » naguère généreusement distribués par les candidats) et d'autres sévèrement réglementées (les panneaux publicitaires ou les spots radio/télé, par exemple). En contrepartie, le législateur a mis en place un système de financement public des partis – et non plus uniquement des groupes parlementaires.

En 1993, une révision de la loi de 1989 a interdit les dons de personnes morales et associations de fait (mutualités, syndicats, entreprises...) et limité les contributions individuelles à 500

euros par candidat (avec un plafond de 2.000 euros par donateur). « Ce durcissement de 1993 », explique Jean Faniel, « est en partie une conséquence de certaines affaires, comme l'affaire Agusta-Dassault (versements de commissions occultes au PS et SP dans le cadre de contrats militaires, NDLR).

L'organisme européen de lutte contre la corruption (le Greco) a déjà épinglé à plusieurs reprises l'Etat belge parce qu'il ne prend pas assez de mesures pour garantir un contrôle indépendant du financement des partis. Dans le collimateur : le fait que la commission de contrôle est composée principalement de parlementaires, qui sont dès lors juges et parties.

Mais c'est aussi le malaise que le monde politique lui-même éprouvait en devant aller « tendre la sébile », pour reprendre l'expression de mon prédécesseur Xavier Mabille, qui a poussé à cette évolution législative. »

Eviter les « tentatives d'achat » et les « renvois d'ascenseurs » : telles sont donc les justifications du double mécanisme de financement public des partis politiques. Reste le problème – car c'en est un selon la plateforme citoyenne « We Need to Talk », qui rassemble différentes organisations qui stimulent le débat public en Belgique – du suivi de l'utilisation des sommes reçues...

Une prime à « l'establishment »

Les partis politiques qui bénéficient de subventions doivent présenter chaque année un rapport justifiant l'utilisation de l'argent public qu'ils ont reçu. Une commission de contrôle, composée de dix-sept parlementaires et de quatre experts externes, vérifie ces documents. Après visa de la Cour des comptes, la commission se prononce sur le rapport de chaque parti et, le cas échéant, peut imposer des sanctions. Mais l'organisme européen de lutte contre la corruption (le Greco) a déjà épinglé à plusieurs reprises l'Etat belge parce qu'il ne prend pas assez de mesures pour garantir un contrôle indépendant du

financement des partis. Dans le collimateur : le fait que la commission de contrôle est composée principalement de parlementaires, qui sont dès lors juges et parties.

Une autre critique, plus fondamentale peut-être, est que ce système repose sur un certain « entre-soi ». Le financement public dépend en effet du résultat des élections : les dotations sont versées aux partis qui disposent d'une représentation, au prorata de leur force politique. Mais *quid* des nouveaux partis, qui n'ont pas encore d'élus ? A la différence de la France, le principe de financement public des frais de campagne (remboursement des sommes engagées par le candidat sous réserve qu'il ait atteint 5 % des suffrages) n'existe pas en Belgique. Comment mener campagne pour être élu sans moyens financiers ?

« Si vous voulez lancer une liste, un parti, etc., vous devez vous débrouiller, mais vous êtes tout de même soumis aux règles : pas question par exemple de lancer un financement citoyen au-delà des montants prescrits », confirme Jean Faniel. « La réponse classique des partis qui sont dans le système, c'est que, par le passé, cela n'a pas empêché la Lijst Dedecker, le Parti Populaire ou le PTB d'y parvenir quand même, et d'avoir des élus. Il n'empêche... D'autant qu'entrer dans ce système est compliqué sur le strict plan électoral. Le seuil d'un siège à la Chambre pour bénéficier du financement est encore relativement bas, mais il faut tenir compte du seuil des 5 % en vigueur depuis 2003 (seules les listes qui obtiennent 5 % des suffrages dans la circonscription où elles se présentent peuvent participer à la dévolution des sièges, et donc bénéficier de subventions, NDLR). Et aux parlements flamand et wallon, non seulement il y a le seuil de 5 %, mais en plus il faut être en groupe reconnu, soit avoir au moins cinq députés, pour bénéficier des deniers publics... »

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, au début de cette année « We Need to Talk » a déposé un cahier de trente-quatre recommandations pour réformer le système. Le document a reçu un accueil relativement positif à la Chambre mais force est de constater qu'après de longues heures de débats en Commission de Renouveau institutionnel, le dossier semble en rade...

ABONNÉS



Vous aussi, posez vos questions à nos journalistes sur www.lesoir.be/pourquoi